

Ouverture exceptionnelle des commerces**Dimanche 29 novembre 2020**

Considérant qu'à compter du 28 novembre 2020, les prescriptions de fermeture des commerces non alimentaires édictées au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 relatif aux mesures sanitaires prises pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 seront levées, un arrêté municipal a été pris ce jour, pour permettre à l'ensemble des commerces de la Ville d'Alençon de rester ouvert à titre exceptionnel, le dimanche 29 novembre 2020.

Pour rappel, les commerces seront également ouverts les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

ENSEMBLE RESTONS VIGILANTS

Les bons réflexes pour se protéger et protéger les autres

gouvernement.fr/info-coronavirus

0 800 130 000 (appel gratuit)

Info +

Attestation de déplacement dérogatoire disponible sur le site de la Préfecture de l'Orne :
<http://www.orne.gouv.fr/>

Retrouvez l'actualité en direct sur le site internet www.alencon.fr et sur la page Facebook de la Ville d'Alençon.